YERRES

HÔTEL DE VILLE

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/HR

DECISION N° 2008/100

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la Salle André Malraux conclue avec l'Association MEUPHINE, Exposition « Handicapable ».

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de photographies intitulée « Handicapable – Que du bonheur » en collaboration avec l'Association MEUPHINE, 39 rue de Villé à Tournan en Brie (77220)

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de la salle André Malraux, sise 2 rue Max Bourgin, avec l'Association MEUPHINE,

DIT que l'occupation aura lieu du lundi 19 mai au mardi 27 mai 2008 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 9 mai 2008,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98